

Utilisation de gaz naturel - annuelle 2013

Veillez compléter et retourner cette copie dans les 20 jours suivant la réception du questionnaire

Confidentiel une fois complété.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19.

EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

If you prefer this questionnaire in English, please check the box

Période de référence

Janvier - décembre, 2013

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques et de recherche.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec le Newfoundland and Labrador Department of Natural Resources, le Manitoba Department of Mineral Resources, Alberta Energy, le British Columbia Ministry of Natural Gas Development, Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et l'Office national de l'énergie.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et territoriaux, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

COUPLAGE D'ENREGISTREMENTS

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

DIRECTIVES

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, 150, Promenade du pré Tunney, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au **1-877-604-7828**, ou par télécopieur au **1-800-755-5514**.

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

ATTESTATION

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Date

Signature

j	m	a
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Adresse électronique

Téléphone () -

Poste

Télécopieur () -

Tableau 1 – Utilisation de gaz naturel

Ventes aux abonnés ultimes	SCIAN (1997)		Gaz naturel	Gaz naturel
			Ventes facturées	Service de transport(1)
milliers de mètres cubes				
Service d'électricité Production d'électricité (4)	22111	1.0		
Service industriel Agriculture(2), industries de la chasse et du piégeage	111, 112, 1142, 1151, 1152	1.1		
Extraction minière Extraction de minerais de fer	21221	2.1		
Extraction de pétrole et de gaz naturel	211	2.2		
Activités de soutien de pétrole et de gaz naturel	213111, 213118	2.3		
Autres extraction minière et activités de soutien	212, 213117, 213119 sauf 21221	2.4		
Foresterie, activités forestières et activités de soutien	113, 1153	2.5		
Construction	23	2.6		
Industries manufacturières Fabrication d'aliments	311	2.7		
Fabrication de textiles, vêtements, cuir, caoutchouc et plastique	313-316, 326	2.8		
Fabrication du papier	322	3.1		
Fabrication de produits en bois et de meubles	3212, 3219, 337	3.2		
Sidérurgie, fabrication de formes en acier laminé à froid et fonderies d'acier	3311, 3312, 33151	3.3		
Fabrication et transformation d'alumine, d'aluminium et d'autres métaux non ferreux et fonderies de métaux non ferreux	3313, 3314, 33152	3.4		
Fabrication de produits métalliques, de machines, de produits informatiques et électroniques, de matériel, d'appareils et de composantes électriques et de matériel de transport	332-336	3.5		
Fabrication de ciment	32731	3.6		
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	324	3.7		
Fabrication de produits chimiques de base, de pesticides et d'engrais	3251, 3253	3.8		
Autres activités de fabrication	312, 3211, 323, 3252, 3254-3259, 327, 339 sauf 32731	3.9		
Total – Service industriel				
Service commercial Transport et services Transport par eau	1141, 483, 4872, 4883	4.1		
Transport terrestre	484, 485, 4871, 4879, 4884- 4889	4.2		
Stations-service	447	4.3		
Transport par pipeline et distribution de gaz naturel(3)	486, 2212	4.4		
Entreposage	493	4.5		
Commerce de gros et commerce de détail	41, 44, 45 sauf 447	4.6		
Administrations publiques	91	4.7		
Services d'enseignement, soins de santé et assistance sociale	61, 62	4.8		
Hébergement et services de restauration	72	4.9		
Commerces et autres institutions	22112, 2213, 491, 492, 51- 56, 71, 81	4.10		
Total – Service commercial				
Service résidentiel Maison unifamiliale (un compteur)	- - -	7.0		
Bloc de maisons attachées au même compteur	- - -	7.1		

(1) Les volumes de gaz livrés aux distributeurs comme ventes directes sont inclus dans les services de transport.

(2) Toute l'énergie vendue aux fermes, y compris le domicile des exploitants doit être indiquée dans la section de l'agriculture. Nota : incluant les serres et les pépinières.

(3) N'indiquer que l'énergie vendue aux branches d'activités 486 et 2212 pour l'exploitation de leurs réseaux. Ne pas inclure les transferts intercompagnies vu que cette information est déjà recueillie dans le rapport Distribution de gaz naturel mensuel.

(4) Des données pour d'autres branches d'activités du SCIAN peuvent inclure des volumes de gaz naturel qui ne sont pas nécessairement pour leurs activités principales. Ces données pour ces branches d'activités peuvent inclure l'utilisation de gaz naturel pour produire de l'électricité comme activité secondaire c.-à-d. co-génération.